

(1)

(N° 103.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1912.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 23 février 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les Dépenses ordinaires à fr.	23,364,217
2° » » exceptionnelles	1,200,000
	<hr/>
Ensemble. . . . fr.	26,764,217

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4^{VIII}.
Rapport, n° 50.
Amendements, n°s 62 et 65.

NOTE

AMENDEMENT

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS

ART. 55. — *Exposition universelle et internationale de Gand en 1913.* — Avance pour les emplacements de la Section belge. — Frais de fonctionnement du commissariat général du Gouvernement. — Frais de participation des Départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses.
Fr 960,000

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK X.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 55. — *Algemeene Wereldtentoonstelling te Gent in 1913.* Verschot voor de standplaatsen der Belgische afdeeling. Kosten wegens de werkzaamheden van het algemeen commissariaat der Regeering. — Kosten voor de deelneming der ministeriële departementen. Toelagen; verschillende uitgaven. 960,000 fr.

Lors des expositions de Liège en 1905 et de Bruxelles en 1910, les frais de participation des départements ministériels (non compris le Congo) ainsi que les subventions aux Groupes ou aux Classes qui exposaient sans but lucratif ont absorbé respectivement fr. 896,031.56 et fr. 985,457.71, sommes qui comprennent les frais de construction de certains pavillons séparés.

Pour l'exposition de Gand, les programmes ne sont pas encore définitivement arrêtés; il n'est donc pas possible de déterminer, dès à présent, le montant auquel s'élèveront les dépenses analogues pour cette exposition.

Il paraît probable cependant qu'elles se rapprocheront du premier de ces chiffres, sans dépasser le second.

La majeure partie de ces dépenses devra être effectuée en 1913 et rattachée par conséquent au budget de cet exercice. Toutefois, il est indispensable, si l'on veut aboutir en temps utile, de pouvoir procéder, dès cette année, à l'adjudication de certains travaux, de faire certaines commandes et de réunir des collecteurs d'objets à exposer.

Pour faire face à ces premières dépenses, il est nécessaire d'augmenter de 150,000 francs le crédit de l'article 55, qui serait ainsi porté de 810,000 à 960,000 francs et d'ajouter au libellé les mots : « Frais de participation des départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses. »